

DEPARTEMENT DU NORD

**SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du COMITE SYNDICAL**

---

**SEANCE du Mardi 14 Décembre 2021**

Date de la convocation : 7 décembre 2021

L'an 2021, le quatorze décembre à 19H30, le Comité Syndical s'est réuni en visioconférence sur la convocation de son Président Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents en visioconférence : 15
- Nombre de votants : 19

**(Fonctionnement dérogatoire des organes délibérants en période Covid-19 : le quorum passe à un tiers et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un).**

**DELIBERATION N° 21-18- REFERENCE : SP/CM**

**OBJET : Création d'une activité accessoire d'expertise et de consultation dans le cadre de la gestion financière et administrative du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois**

EPCI	TITULAIRES		SUPPLEANTS			
Agglo Maubeuge Val de Sambre  (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
		Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
		Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
		Arnaud	DECAGNY		Claude	DUPONT
	V	Serge	GUILLAUME		Jean	DURIEUX
		Michel	HANNECART		Michel	DUVEAUX
	V	Fatiha	KACIMI		Hugo	GEORGES
		Nicolas	LEBLANC		Jacques	LAMQUET
		Patrick	LEDUC		Jean-Pierre	LEBLANC
		Thérèse	PECHER		Michel	LEFEBVRE
	V	Fabrice	PIETTE		Marjorie	MAHIEUX
		Thomas	PIETTE		Jean-Claude	MARET
		Marie-Pierre	ROPITAL		Claude	MENISSEZ
		Ghislain	ROSIER		Patrick	MOULART
	V	Benjamin	SAINT-HUILE		Alexandre	PAREE
	V	Lucien	SERPILLON		Vincent	PETIT
		Jacques	THURETTE		Brigitte	RASSCHAERT
		Sylvie	TOURNAY		Jean-Louis	SIMON
	Didier	WILLOT		Grazielle	VANBELLE	
	Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI	
CC Cœur de l'Avesnois  (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
		Christine	BASQUIN		Vincent	JUSTICE
	V	Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
	V	Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
	V	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal  (8)		Guislain	CAMBIER		Georges	BROXER
		Francine	CAUCHETEUX		Bertrand	FLAMENT
		François	ERLEM		André	FREHAUT
		Alain	GERARD		Benoît	GUIOST
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
		Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSSONE
	V	Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
	V	Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois  (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
	V	Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
	V	Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
	V	Aurélié	PEROT		Amandine	TROCLET
	V	Benoît	WASCAT	V	Benjamin	WALLERAND

**Pouvoirs :**

CAMVS  
CCCA  
CCPM  
CCPM

Thérèse PECHER à Lucien SERPILLON  
Christine BASQUIN à Sébastien SEGUIN  
François ERLEM à Anthony VIENNE  
Marie Sophie LESNE à Anthony VIENNE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code pénal et notamment l'article 432-12 relatif aux infractions liées à la prise illégale d'intérêts par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe des libérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2017 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public,
- Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activité privée par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leur fonction, aux cumuls d'activités à la commission de déontologie de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

**Considérant :**

Considérant que pour assumer ses activités d'intérêt général, le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ne dispose que d'une ingénierie réduite et qu'il souhaite profiter de l'ingénierie présente au sein des collectivités territoriales du territoire de la Sambre Avesnois ;

Considérant que les besoins repérés concernent une mission d'expertise et de consultation dans le cadre de la gestion financière et administrative au titre de l'activité accessoire, conformément au 1° de l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 ;

Considérant que ces besoins sont estimés à 21h par mois, ne sont attachés à aucun emploi présent à l'organigramme emploi du syndicat mixte SCoT ;

Considérant l'aspect non permanent de cette activité ;

Considérant que ces missions relèvent d'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique dans le cadre de conseil juridique et financier est conforme à la liste exhaustive des « activités accessoires autorisées » en l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle de déontologie dans la Fonction Publique ;

Considérant que cette activité d'expertise et de consultation dans le cadre de la gestion financière et administrative peut être assuré par un agent public en plus de son activité principale à titre accessoire, conformément au décret N°2017 105 du 27/01/2017 ;

Considérant l'importance de la mutualisation des ressources et des moyens sur le territoire de Sambre Avesnois et la présence de l'ingénierie utile et compétente dans lesdites collectivités territoriales du territoire ;

Considérant que cette mission au titre de l'activité accessoire doit être entendue comme limitée dans le temps, que cette dernière le sera sur une période d'une année ;

Considérant que cette activité, assurée auprès d'une personne publique, en particulier, ne pourvoit pas à un emploi vacant, y compris lorsqu'il s'agit d'un emploi à temps incomplet ou non complet et ce, quelle que soit la quotité de travail de celui-ci ;

Considérant enfin que ces missions réalisées au titre de l'activité accessoire imposent à l'agent choisi par le syndicat mixte SCoT, une autorisation préalable de son administration principale tel que le demande l'article 25 septies IV de la loi du 13/07/1983 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE :**

- **DE CREER** une mission, sous forme d'activité accessoire, d'expertise et de consultation dans le cadre de la gestion financière et administrative pour une durée d'un an,
- **DE FIXER** l'indemnité forfaitaire mensuelle brute à 900 €/mois, soumise à la CSG et de la CRDS,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant dans les exercices des différents budgets correspondants,
- **DE RECOURIR** aux services d'un agent public qui assurera en sus de son activité principale la mission d'expertise et de consultation dans le cadre de la gestion financière et administrative auprès du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à la nomination de cet agent par arrêté dans les conditions de rémunération mentionnée ci-dessus, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmis à la Sous-Préfecture le **22 DEC. 2021**  
Publiée ou notifiée le **22 DEC. 2021**  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait/conforme,  
Le Président,   
**Benjamin SAINT-HUILE**

**SYNDICAT MIXTE  
du SCoT  
SAMBRE AVESNOIS  
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe**